



COMMUNIQUÉ CGT

Victoire pour les libertés syndicales. Le tribunal relaxe les 2 syndicalistes de la CGT de l'Énergie Gironde.

Pour avoir lutté contre la réforme des retraites Macron-Borne, si nocive pour les travailleurs-ses, nos camarades, Christophe, Secrétaire général, et Alexandre, militant du syndicat Énergies 33, étaient convoqués le 21 novembre 2023 devant le tribunal correctionnel de Bordeaux, suite à différentes plaintes : une de l'hôpital Saint André, une de la Mairie de Bordeaux, et plus d'une dizaine d'Enedis.

Judiciariser les conflits sociaux en allant chercher la responsabilité pénale individuelle des dirigeants et militants syndicaux constitue une grave dérive qui fait peser sur des individus la responsabilité d'actions qui ont été décidées collectivement.

Poursuivre pour ce motif des militants contribue à empêcher le débat démocratique, et à criminaliser toute l'action syndicale dans son ensemble. Cela s'inscrit dans une logique d'accélération des politiques néolibérales imposées aux populations au mépris de la démocratie et dans le seul but de conforter le capitalisme.

Ce harcèlement judiciaire doit cesser immédiatement (plus de 1000 procédures similaires sont en cours au niveau national dont 400 dans le seul secteur de l'Énergie). Le monde du travail ne se laissera pas intimider !

C'est ce que sont venus dire, le 21 novembre dernier, plus de 600 manifestants de tous horizons professionnels et géographiques, qui ont répondu à l'appel de la FNME CGT, de l'UD CGT Gironde et du syndicat CGT Énergies 33 pour soutenir nos deux camarades ciblés injustement pour servir d'exemples.

Suite à cette audience de plus de 3 heures, la Présidente a mis la décision en délibéré au mardi 09 janvier 2024 à 14h.

La mobilisation, notre détermination, et le travail collectif ont payé !

Sur les trois chefs d'inculpation que ce soit les coupures, la mise en danger de la vie d'autrui et celui d'avoir pénétré dans l'enceinte d'un poste source, le tribunal a prononcé la relaxe totale d'Alexandre et de Christophe !

C'est une victoire à mettre à l'actif de la mobilisation de la CGT !

C'est une victoire pour la démocratie sociale qui ne peut exister sous les coups brutaux de 49-3 !

C'est une victoire pour le syndicalisme de lutte !

C'est une victoire pour le droit de grève inscrit dans la constitution de la V^e République !

C'est une victoire pour les travailleurs-ses qui s'organisent collectivement et agissent pour le bien commun.

C'est une victoire qui en appelle d'autres !

Sans avoir attendu le délibéré de la justice, la Direction Aquitaine Nord d'Enedis a convoqué à une commission secondaire du personnel siégeant en matière de discipline : Christophe le 31 janvier à 14h, Alexandre le 7 février à 14h et Adrien le 14 février à 14h.

La Direction ne peut pas appeler au « dialogue social » tout en considérant nos camarades coupables de faits pour lesquels le tribunal a décidé de les relaxer !

La Direction doit stopper immédiatement les 3 procédures disciplinaires.

Syndicalistes, OUI, mais pas voyous !

Le droit de grève est un moyen de défense essentiel pour les travailleurs, et est un droit constitutionnel donc fondamental, la juge l'a rappelé ce 9 janvier 2024 à Bordeaux !

Bordeaux, le 11 janvier 2024